

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre 2022 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2022.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

Absents excusés : Mme ROUSSELOT Nathalie (procuration à Mr TOURRAINE France)
Mr FUZEAU Pascal (procuration à Mr GOBIN Gilles), Mr VERGER Jean-Yves.

Mr LANDRY Jean-Michel été désigné secrétaire de séance

N° 070-19-09-2022 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 pour le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 01/10/2022 au service restauration scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : *d'adopter la proposition de créer à compter du 01/10/2022 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h hebdomadaires) au service restauration scolaire.*

Article 2 : *de modifier comme suit le tableau des emplois,*

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (GARDERIE, ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE)			
SITUATION ACTUELLE			
CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ANNUALISÉ
Agent de maîtrise (ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agents de maîtrise (restauration scolaire)	2	2 temps non complet	1 à 22h12mn et un à 20h31mn
Adjoint technique principal 2 ^e cl (A.T.S.EM. et garderie)	1	Temps non complet	30h30mn

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022

Adjoints techniques (restauration scolaire)	2	1 temps complet et 1 à temps non complet	35h 13h20
Adjoint technique (A.T.S.E.M. et garderie)	1	1 à temps non complet	30h00
Adjoint technique (Ménage des classes et restauration scolaire)	1	Temps non complet	26h00
Adjoint animation	1	Temps non complet	24h30
	9	2 temps complet et 7 temps non complet	

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE)

A PARTIR DU 01/10/2022

Agent de maîtrise (ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agents de maîtrise (restauration scolaire)	2	2 temps non complet	1 à 22h12mn et un à 20h31mn
Adjoint technique principal 2è cl (A.T.S.E.M. et garderie)	1	Temps non complet	30h30mn
Adjoint technique principal 2è cl (Restauration scolaire)	1	Temps complet	35h
Adjoints techniques (restauration scolaire)	2	1 temps complet et 1 à temps non complet	35h 13h20
Adjoint technique (A.T.S.E.M. et garderie)	1	1 à temps non complet	30h00
Adjoint technique (Ménage des classes et restauration scolaire)	1	Temps non complet	26h00
Adjoint animation	1	Temps non complet	24h30
	10	3 temps complet et 7 temps non complet	

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires

N° 071-19-09-2022 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 2021, un A.L.S.H. est géré par la commune le mercredi toute la journée en période scolaire. Les inscriptions à ce service sont en hausse constante, ce qui nécessiterait l'intervention d'un nouvel agent.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022

Il propose donc la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet sachant que cela ne concerne que le mercredi et uniquement en période scolaire donc un temps de travail annualisé de 3h05 hebdomadaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de créer à compter du 01/01/2023 un poste d'adjoint d'animation à temps non complet sur la base de 3h05 hebdomadaires (temps de travail annualisé)

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 01/01/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (GARDERIE, ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE)			
SITUATION ACTUELLE			
CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ANNUALISÉ
Agent de maîtrise (ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agents de maîtrise (restauration scolaire)	2	2 temps non complet	1 à 22h12mn et un à 20h31mn
Adjoint technique principal 2è cl (A.T.S.EM. et garderie)	1	Temps non complet	30h30mn
Adjoints techniques (restauration scolaire)	2	1 temps complet et 1 à temps non complet	35h 13h20
Adjoint technique (A.T.S.EM. et garderie)	1	1 à temps non complet	30h00
Adjoint technique (Ménage des classes et restauration scolaire)	1	Temps non complet	26h00
Adjoint animation	1	Temps non complet	24h30
	9	2 temps complet et 7 temps non complet	
TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (GARDERIE, ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE)			
A PARTIR DU 01/10/2022			
Agent de maîtrise (ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agents de maîtrise (restauration scolaire)	2	2 temps non complet	1 à 22h12mn et un à 20h31mn
Adjoint technique principal 2è cl (A.T.S.EM. et garderie)	1	Temps non complet	30h30mn
Adjoint technique principal 2è cl (Restauration scolaire)	1	Temps complet	35h
Adjoint technique (restauration scolaire)	2	1 temps complet et 1 à temps non complet	35h 13h20
Adjoint technique (A.T.S.EM. et garderie)	1	1 à temps non complet	30h00

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022

Adjoint technique (Ménage des classes et restauration scolaire)	1	Temps non complet	26h00
Adjoint animation	1	Temps non complet	24h30
	10	3 temps complet et 7 temps non complet	
TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (GARDERIE, ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE)			
A PARTIR DU 01/01/2023			
Agent de maîtrise (ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agents de maîtrise (restauration scolaire)	2	2 temps non complet	1 à 22h12mn et un à 20h31mn
Adjoint technique principal 2è cl (A.T.S.EM. et garderie)	1	Temps non complet	30h30mn
Adjoint technique principal 2è cl (Restauration scolaire)	1	Temps complet	35h
Adjoint technique (restauration scolaire)	2	1 temps complet et 1 à temps non complet	35h 13h20
Adjoint technique (A.T.S.EM. et garderie)	1	1 à temps non complet	30h00
Adjoint technique (Ménage des classes et restauration scolaire)	1	Temps non complet	26h00
Adjoint animation	2	1 à temps non complet 1 à temps non complet	24h30 3h05
	11	3 temps complet et 8 temps non complet	

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires

N° 072-19-09-2022 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement ALSH et périscolaire avec la CAF (Bonus territoire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par DCM 2022-011 du 07/02/2022, la commune a accepté de signer une convention avec l'agglomération 2B compétente en matière d'A.L.S.H. et de périscolaire. Cette convention précise que l'agglomération 2B confie la gestion des activités périscolaires et l'ALSH sur le territoire de COURLAY à la commune de COURLAY

Il précise que la C.A.F. est signataire avec l'agglomération 2B d'une CTG (convention territoriale globale) ce qui permet aux communes gestionnaires, de pouvoir percevoir une prestation complémentaire appelée « Bonus territoire »

Pour cela, il convient de signer un avenant à la convention entre la C.A.F. des Deux-Sèvres et la commune de COURLAY qui intègre à la convention d'objectifs et de financement ce « bonus territoire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement entre la commune de COURLAY et la C.A.F. pour les services périscolaires et l'A.L.S.H. afin d'y intégrer la perception du « bonus territoire »
 - De l'autoriser à signer tous autres documents nécessaires
-

N° 073-19-09-2022 : Autorisation d'accueillir des intervenants extérieurs pour l'animation de l'A.L.S.H. ou du périscolaire

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est parfois intéressant de faire intervenir pendant les activités périscolaires et l'A.L.S.H. du mercredi des intervenants extérieurs en plus des animateurs pour développer certaines activités manuelles ou sportives. Bien sûr ces personnes ne sont pas comptabilisées dans le personnel d'encadrement. Elles interviennent en plus du personnel d'encadrement nécessaire et obligatoire.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter l'intervention de ces personnes en vérifiant qu'elles disposent d'une assurance responsabilité civile.

Il précise qu'il a vérifié que la collectivité est également assurée pour ces interventions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter des intervenants extérieurs pour assurer des animations spécifiques sur les temps périscolaires et d'A.L.S.H. en plus du personnel habituel d'animation
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

La séance du conseil municipal du 19/09/2022 comporte 4 délibérations numérotées de 070 - 19/09/2022 à 073-19/09/2022.